

Paraphe

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE

N° A-2025-0245

Nature de l'acte : Règlementaire

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-41, L.153-43, R.153-8,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.123-9, R.123-10 et R.123-11,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme, et les délibérations en date du 19 novembre 2009, du 18 novembre 2010, du 22 septembre 2011, du 31 mai 2012, du 21 novembre 2013, du 31 mai 2017, du 31 janvier 2019 et du 15 avril 2021 approuvant sa modification,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Ile de France en date du 24 janvier 2025,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la notification du projet de modification n°9 à l'ensemble des personnes publiques associées,

Vu la décision n°E25000017/78 en date du 24 mars 2025 du premier vice-président du Tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Christian LAMARCHE en qualité de Commissaire enquêteur, et Monsieur Joseph ABIAD en qualité de Commissaire enquêteur suppléant,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°9 du plan local d'urbanisme de la commune de Sartrouville du lundi 28 avril 2025 9H00 au mercredi 28 mai 2025 inclus 17H00, soit pour une durée de 31 jours.

L'objet de la présente modification n°9 porte sur :

- La mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Quartier des Indes et la reconversion de la zone d'activités des Sureaux en secteur d'habitat :
 - Extension de la zone UC sur l'emprise du projet de renouvellement urbain, en remplacement partiel de la zone UE, et création d'un sous-secteur UC5.
 - Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
 - Adaptation du règlement de la zone UC par la création d'un sous-secteur UC5.
- La mise en œuvre d'un projet de géothermie dans le secteur du collège Romain Rolland :
 - Adaptation du règlement de la zone UL par la création d'un sous-secteur UL3.
- La création d'un secteur d'habitat rue des Arts :
 - Passage de la zone UL sur l'emprise du projet à la zone UB et création d'un sous-secteur UB1.
 - Adaptation du règlement de la zone UB par la création d'un sous-secteur UB1.
- Une mise à jour des annexes intégrant le nouveau Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 6 avril 2023, une charte paysagère de Sartrouville et le Cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, environnementales et énergétiques (CPAUPEE) du secteur du Plateau.
- Des ajustements ponctuels du règlement et des corrections d'erreurs matérielles.

ARTICLE 2 : Monsieur Christian LAMARCHE a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur, et Monsieur Joseph ABIAD en qualité de Commissaire enquêteur suppléant par le premier vice-président du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés au Centre technique municipal de Sartrouville – Direction de l'aménagement urbain – 90 rue de la Garenne – Sartrouville, et seront consultables, sur papier, aux jours et heures suivants :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H15 (sauf le premier jour à partir de 9H00 et le dernier jour jusqu'à 17H00)
- vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront consultables sur le site de la ville www.sartrouville.fr à la rubrique Vivre à Sartrouville / Urbanisme / Enquêtes publiques et concertation / Modification du PLU.

Pendant le délai fixé à l'article 1, les observations sur le projet présenté pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête déposé au Centre technique municipal – Direction de l'aménagement urbain,
- soit adressées par courrier à l'attention personnelle du Commissaire enquêteur « Monsieur le Commissaire enquêteur – Enquête publique sur le projet de modification n°9 du PLU - HOTEL DE VILLE – 2 rue Buffon – BP 275 – 78506 SARTROUVILLE CEDEX »,
- soit adressées par courriel : enquete-modif-9-plu@ville-sartrouville.fr, à l'attention du Commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Le Commissaire enquêteur recevra au Centre technique municipal aux dates suivantes :

- Mercredi 30 avril 2025 de 9H00 à 12H00
- Mardi 13 mai 2025 de 16H30 à 19H30
- Mercredi 28 mai 2025 de 14H00 à 17H00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui doit remettre à la Ville un procès-verbal de synthèse dans un délai de 8 jours. La Ville dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de Sartrouville le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal administratif.

A expiration d'un délai de 15 jours à compter de cette remise, le public pourra consulter ce rapport au Centre technique municipal – 90 rue de la Garenne – Sartrouville aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune.

Le projet de modification n°9 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et des avis du public, des personnes publiques et du rapport du Commissaire enquêteur, sera présenté devant le Conseil municipal en vue de son approbation.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, à savoir Le Courrier des Yvelines et Le Parisien.

Cet avis sera affiché à la Mairie, au Centre technique municipal et sur les panneaux d'affichage administratif, et il sera publié sur le site internet www.sartrouville.fr.

ARTICLE 8 : Toutes informations concernant le dossier ou l'organisation de l'enquête pourront être demandées auprès de la Direction de l'aménagement urbain – 90 rue de la Garenne – Sartrouville (Madame CAULRY, 01.30.86.84.16, urba@ville-sartrouville.fr).

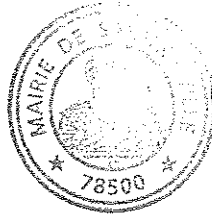
Toute personne pourra également sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire enquêteur et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et publié.

N° A-2025-0245

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 03/04/2025



Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental des
Yvelines,

Pierre FOND

Acte rendu exécutoire le : 15/04/2025
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué,

L. TRINADDE